



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

26 Juin 2017

Communiqué

Les Erythréennes et Erythréens en quête d'un refuge ne doivent pas être systématiquement contraints à l'aide d'urgence.

Les Erythréennes et Erythréens qui cherchent un refuge protecteur dans notre pays ont le droit de bénéficier de décisions nuancées qui prennent la mesure des dangers qu'ils encourent individuellement. Le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure partage les préoccupations des paroisses qui accompagnent des personnes en quête d'asile originaires d'Erythrée. Une pratique qui relègue systématiquement toute une population à l'aide d'urgence est indigne de la tradition humanitaire et chrétienne de la Suisse.

Depuis quelques années, de nombreuses ressortissantes et ressortissants d'Erythrée prennent le chemin de l'Europe et de la Suisse pour y déposer des demandes d'asile. La politique d'asile de la Suisse envers l'Erythrée est contestée. Le Tribunal administratif fédéral a récemment confirmé qu'une émigration illégale depuis l'Erythrée ne suffisait pas pour obtenir un statut de réfugié. Néanmoins, il convient encore de clarifier par une décision de principe si, dans le cas d'un retour, l'enrôlement contraint dans le service national armé ou civil constituerait ou non une atteinte à l'interdiction du travail forcé ou à l'interdiction de la torture et des traitements dégradants. Dans la mesure où un jugement le confirme, la pratique du renvoi serait donc illégale et les personnes concernées devraient donc être admises provisoirement. Dans le cas contraire, de nombreuses personnes en quête de protection tomberont dans le système de l'aide d'urgence.

Maintes paroisses des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure accompagnent et soutiennent des personnes en quête d'asile et des réfugiés. La nouvelle pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) appliquée à l'Erythrée suscite l'inquiétude de nombreuses paroisses. De nombreux recours sont en suspens. Les paroisses connaissent aussi des Erythréennes et Erythréens qui ne vivent que grâce à l'aide d'urgence, sont passés à la clandestinité ou sont partis vers un autre pays. Les retours volontaires vers l'Erythrée sont inexistantes ou alors dans des cas individuels bien particuliers. Faute d'une convention réglant les retours, un rapatriement forcé ne peut avoir lieu. Il n'est actuellement pas possible de vérifier la sécurité des personnes qui auraient choisi de retourner en Erythrée.

L'aide d'urgence se réduit à un lit dans un centre collectif, l'assurance-maladie et 8 francs par jour pour se nourrir et couvrir ses besoins vitaux. Les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence ont l'interdiction absolue de travailler et risquent, en cas de contrôle policier, d'être dénoncées et sanctionnées pour séjour illégal. L'aide d'urgence ne devrait être nécessaire et possible que pour une période transitoire limitée dans le temps. Lorsque des individus sont ainsi contraints à (sur)vivre pendant des années, constamment sous la pression et sans aucune perspective, ils finissent par perdre le goût de vivre et tombent malades. Le système est inhumain et il génère des coûts élevés pour la collectivité.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Le Conseil synodal partage les préoccupations de ses paroisses et soutient leurs demandes. Il plaide en faveur d'une pratique de l'asile conforme aux droits humains et qui ne vise pas principalement à se débarrasser des personnes en quête d'asile vers d'autres pays européens. Une pratique qui contraint tout un groupe de population à l'aide d'urgence et qui est indigne de la tradition humanitaire de la Suisse.

Annexe:

„Neue Praxis zu Eritrea – die rechtliche Situation nach dem Gerichtsurteil des Bundesverwaltungsgerichts vom 30. Januar 2017“ (Arbeitsgruppe aus Vertretungen von Kirchgemeinden) *en allemand seulement*